



## télétravail et chômage partiel

Par **grenouille\_91**, le **20/03/2020** à **14:03**

Bonjour,

Depuis mardi dernier, je bénéficie du télétravail. Ce matin, mon employeur a informé tous les salariés qu'à partir de lundi, nous serons tous en chômage partiel, et détaille service par service les tranches horaires à effectuer SUR LE SITE. Je comprend entre les lignes que je devrais me rendre physiquement dans l'entreprise. Le télétravail étant effectif (et productif) peut-il m'obliger à enfreindre les recommandations très strictes et claires du gouvernement (Restez chez vous !) et me rendre au siège social de l'entreprise ?

Dans l'attente de votre avis,

Cordialement,

Par **Visiteur**, le **21/03/2020** à **08:39**

Bjr @ vs.

Pour le moment il n'y a pas confinement total . Si votre entreprise n'est pas fermée, vous ne pouvez décider vous même de ne pas aller travailler...

Par **P.M.**, le **21/03/2020** à **12:00**

Bonjour,

Il faudrait quand même que l'employeur puisse justifier qu'il ne peut pas appliquer le télétravail car l'attestation de déplacement dérogatoire indique clairement en reprenant l'art. 1er du décret du 16 mars 2020 :

[quote]

déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisés sous forme de télétravail[/quote]

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de les

contacter...

D'autre part, les recommandations du gouvernement sont de continuer l'activité autant que faire se peut...